

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLE**

**Séance du 20 novembre 2015**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

**Délibération n°2015 – 81 :**

**Objet de la délibération : Approbation de la Modification simplifiée du PLU : Correction dans le règlement de la zone UE**

L'an deux mille quinze, le 20 novembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI / Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donnée pouvoir :

Madame Anne Marie GRILLONE pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Absents excusés : Mesdames Charlotte BRUN / Claudine KAUFFMANN / Monsieur Ludovic SIMON

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire expose :

Afin que le projet d'une maison de santé en entrée du village soit réalisé, une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté municipal n°2015-142 du 16/09/2015;

Dans le cadre de cette procédure le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Monsieur le Sous-Préfet a, par courrier du 30 octobre 2015, indiqué à la commune qu'il convenait de clarifier la rédaction des articles 6 et 7 du règlement quant à la nature des équipements pouvant bénéficier de dispositions spécifiques, à la notion d'équipement d'intérêt collectif.

Dans le cadre de cette procédure, l'assemblée a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du règlement de la zone UE par délibération N°2015-67 du 23 septembre 2015.

Pour rappel les modalités de mise à disposition du dossier au public étaient les suivantes :

- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de La Celle,
- affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune...etc.

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 inclus. A ce stade de la procédure et conformément à l'article L 123-13-3, il est nécessaire de présenter le bilan de cette mise à disposition.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre d'observation.

Le projet a donc l'assentiment de toute la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L123-13-3.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition ;
- De décider de modifier le règlement afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Sous-Préfet, et de substituer à la notion d'équipement public les termes d'équipements d'intérêt collectif ;
- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, incluant la correction précisée ci-dessus ;
- De préciser que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à La Celle, le 20 novembre 2015

Le Maire,  
Jacques PAUL

